

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain PIBOULEAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 4

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION FONDS DE CONCOURS 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 – STATION « AX 3 DOMAINES ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Description et montants de l'opération :

Sécurité des remontées mécaniques	757 660 €
➤ 4 ^{ème} grande inspection – télécabine du Saquet	442 698 €
➤ 2 ^{ème} grande inspection – télécabine du Baou	314 962 €

- Montant de l'opération : 757 660 € HT (opération éligible au FCTVA)

- Financements publics sollicités : au jour de la présente notification, les notifications des demandes de subvention n'ont pas été enregistrées au sein des services de la commune
- Montant maximum du fonds de concours attribué : 378 830 € dont inscription budgétaire 2023 de 378 830 €
- Validité de la décision : à compter de la réception de la présente notification
- Commencement de l'opération : 2 ans
- Achèvement de l'opération : 4 ans

Ce fonds de concours concerne le financement de grandes inspections sur les remontées mécaniques de la station d'Ax 3 Domaines, à l'occasion de la réalisation de ces grandes inspections, des prestations non prévues initialement peuvent apparaître dans la mesure où les inspections portent notamment sur l'examen d'équipements ou parties d'équipements après avoir été démontés. Le présent fonds de concours est susceptible de faire l'objet d'une demande de financement complémentaire au titre du fonds de concours « économique » 2023, si des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces inspections.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours 2023 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

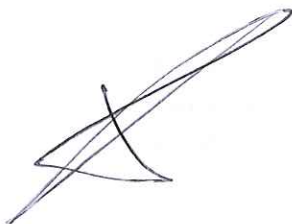
APPROUVE le fonds de concours 2023 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Alain PIBOULEAU

